



Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7510 **Projet de loi portant approbation du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, fait à Strasbourg, le 8 novembre 2001**
 - Rapporteur : Monsieur Charles Margue
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7845 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière pénale**
 - Rapporteur : Monsieur Pim Knaff
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Continuation des travaux
3. 7814 **Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020**
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi et examen des articles
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. **Demande du groupe politique CSV du 18 juin 2021: convocation d'une réunion de la Commission de la Justice concernant un incendie à la prison de Schrassig**
5. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole

Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

Mme Caroline Lieffrig, Directeur adjoint de l'Administration pénitentiaire

M. Georges Keipes, Mme Pascale Millim, M. Luc Reding, M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

Mme Christine Fixmer, collaboratrice du groupe politique DP

M. Dan Michels, collaborateur du groupe politique déi gréng

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

1. 7510 Projet de loi portant approbation du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, fait à Strasbourg, le 8 novembre 2001

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. Charles Margue (Président-Rapporteur) présente les grandes lignes de son projet de rapport.

Ledit projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

*

2. 7845 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière pénale

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 29 juin 2021.

Quant à l'article 1^{er} du projet de loi amendé, le Conseil d'Etat marque son accord avec le libellé proposé par la Commission de la Justice, tout en préconisant une reformulation de celui-ci. La Commission de la Justice décide de reprendre le libellé proposé par le Conseil d'Etat.

Continuation des travaux

La Commission de la Justice juge utile de clôturer l'instruction parlementaire du projet de loi sous rubrique et d'adopter un projet de rapport dans une prochaine réunion.

*

3. 7814 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020

Désignation d'un Rapporteur

La Commission de la Justice désigne son Président, M. Charles Margue (déi gréng), comme Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Présentation du projet de loi et examen des articles

Le projet de loi n° 7814 a pour objet d'approuver l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020 (ci-après l'« Accord »).

Il s'agit d'un accord trilatéral entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou portant sur la restitution intégrale d'avoirs confisqués au Luxembourg et en Suisse, notamment suite à un jugement du 9 juin 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg rendant exécutoire, au Luxembourg, une décision de confiscation péruvienne du 25 juin 2015.

L'Accord entend également régler de façon détaillée l'affectation des avoirs restitués. Ainsi, conformément à l'article 57 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003, aux Principes relatifs à la disposition et au transfert des avoirs confisqués dans la lutte contre la corruption du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, qui ne portent atteinte ni à la souveraineté nationale ni aux principes juridiques nationaux, ainsi qu'aux Objectifs 16.4, 16.5 et 16.6 de l'Agenda 2030 pour le

développement durable, les avoirs saisis seront affectés à des projets qui profiteront à la population péruvienne en renforçant le secteur judiciaire et la lutte contre la corruption.

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 1^{er} juin 2021, le Conseil d'Etat constate que le présent projet de loi n'appelle pas d'observation de sa part.

Continuation des travaux

La Commission de la Justice juge utile de clôturer l'instruction parlementaire du projet de loi sous rubrique et d'adopter un projet de rapport dans une prochaine réunion.

*

4. Demande¹ du groupe politique CSV du 18 juin 2021: convocation d'une réunion de la Commission de la Justice concernant un incendie à la prison de Schrassig

Présentation des faits

Le matin du 18 juin 2021 vers 6 heures, un incendie a été détecté par les agents pénitentiaires au sein du Centre pénitentiaire de Luxembourg.

Un détenu ayant mis le feu à sa cellule et subi des brûlures sévères a été pris en charge par le SAMU et puis transféré au Centre de traitement des grands brûlés à Metz. Un second détenu intoxiqué par la fumée a été pour sa part transféré à l'Hôpital de Kirchberg. Un autre détenu présent à la section ainsi que les agents pénitentiaires qui étaient sur place au moment de l'incident ont subi un contrôle médical et une dizaine d'agents pénitentiaires ont été dans un second temps transférés pour un contrôle médical plus approfondi au Centre hospitalier Émile Mayrisch.

La prise en charge a été assurée par le CGDIS qui a mobilisé plus de 50 pompiers pour combattre le feu et prendre en charge le volet médical. La police technique du Service de police judiciaire est intervenue sur place et mène l'enquête sur l'origine de l'incendie.

Le directeur adjoint de l'Administration pénitentiaire et le directeur du Centre pénitentiaire de Luxembourg étaient sur les lieux. L'Ombudsman en sa qualité de contrôleur externe des lieux privés de liberté a été informé de l'incident.

Echange de vues

- ❖ M. Laurent Mosar (CSV) souhaite avoir des informations complémentaires sur la réglementation portant sur la possibilité de fumer dans un centre pénitentiaire.

De plus, l'orateur se demande quelles mesures sont prises par l'Administration pénitentiaire, d'un point de vue de la protection de la santé des personnes concernées ainsi que d'un point

¹ cf. annexe n°1

de vue de la sécurité publique, si plusieurs des blocs cellulaires devraient être évacués simultanément, en raison d'un incendie majeur au sein du centre pénitentiaire.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) signale qu'il est à l'heure actuelle prématuré de déterminer si l'incendie a été provoqué à l'aide d'une cigarette allumée par le détenu en question. A noter que le détenu en question a possédé un briquet.

Mme le Directeur adjoint de l'Administration pénitentiaire précise que de nombreux détenus sont des fumeurs. Les détenus sont autorisés à fumer au sein de leur cellule, qui sert de substitut de domicile durant la durée d'incarcération. A noter que dans les parties communes du centre pénitentiaire, comme par exemple les couloirs et halls, il est interdit de fumer. A noter qu'il est à éviter que des fumeurs et des non-fumeurs soient incarcérés dans une même cellule.

Quant à la sécurité incendie, des plans d'évacuation ont été mis en place et ces plans ont également été communiqués aux agents pénitentiaires. Les membres du bureau d'inspection sont responsables de l'organisation et de la coordination de l'évacuation du centre pénitentiaire, en cas d'incendie. Dans ce cas, des mesures de sécurité spécifiques sont applicables, afin d'assurer également la sécurité publique.

- ❖ M. Charles Marque (Président, déi gréng) souhaite savoir sur quel lieu précis cet incendie s'est produit, et se demande si les autres détenus qui ont été blessés lors de cet incendie partageaient la même cellule que celui qui a mis le feu.

En outre, l'orateur souhaite savoir si des solutions techniques, telles que des allume-cigares qui existent dans de nombreuses voitures, pourraient être mises en place afin d'éviter des incendies.

Enfin, l'orateur souhaite savoir si des incendies volontaires sont fréquents au sein du milieu carcéral.

Mme le Directeur adjoint de l'Administration pénitentiaire explique que l'incendie s'est produit à l'infirmerie du centre pénitentiaire. Les autres détenus qui ont été blessés lors de cet incident ne partageaient pas la même cellule que celui qui a causé l'incident.

Quant aux solutions techniques existantes, qui permettraient de remplacer l'utilisation de briquets ou d'allumettes dans le milieu carcéral, une étude de faisabilité sera effectuée. Il est à l'heure actuelle prématuré de se prononcer définitivement sur la mise en place de telles solutions techniques.

Il y a lieu de préciser enfin que des incendies volontaires sont rares dans le milieu carcéral. Au vu de l'imprévisibilité de la propagation du feu et du dégagement de la fumée lors d'un incident, il est difficile de prévoir en amont les mesures d'évacuation qui s'imposeront, lors du déclenchement de l'alarme incendie.

- ❖ M. Léon Gloden (CSV) renvoie au chantier du futur centre pénitentiaire d'Uerschterhaff. L'orateur souhaite savoir si des mesures de lutte spécifiques contre l'incendie ont été intégrées dans la construction de cet établissement pénitentiaire.

Mme le Directeur adjoint de l'Administration pénitentiaire explique que lors de la construction de ce centre pénitentiaire des matériaux de lutte contre l'incendie sont utilisés dans les cellules. Ces matériaux correspondent aux normes internationales en la matière. Ce centre pénitentiaire est conçu dans une optique de compartimentalisation et séparé de portes coupe-feu.

5. Divers

A. Avis consultatif de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (ci-après « OKAJU »)

Les membres de la Commission de la Justice jugent utile de publier l'avis de l'OKAJU sur le projet de loi 7374² sous forme d'un document parlementaire.

B. Demande³ du groupe politique CSV du 14 juin 2021

M. Gilles Roth (CSV) souhaite savoir quand est-ce que la demande sous rubrique sera portée à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission de la Justice.

M. Charles Margue (Président, déi gréng) précise qu'une date précise sera communiquée dans le futur proche. La Conférence des Présidents a donné son accord à la tenue de ladite réunion. A noter que la Commission nationale pour la protection des données (ci-après « CNPD ») constitue une autorité indépendante, dont les décisions sont prises par son collègue.

M. Gilles Roth (CSV) juge important que cette réunion se tiendra dans les meilleurs délais. L'orateur est d'avis que le Gouvernement est inactif sur ce dossier et il estime que si Madame le Ministre ne souhaite pas débattre de ce sujet en commission parlementaire, ce point pourra être porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière de la Chambre des Députés. De plus, le projet de loi portant sur la réforme législative du cadre légal applicable à la base de données JU-CHA n'a toujours pas été déposé par le Gouvernement.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) réfute ces reproches. L'oratrice signale de prime abord que la CNPD n'est pas soumise à la tutelle du Ministre de la Justice, de sorte que l'oratrice n'a aucun pouvoir de direction sur cette autorité étatique. Quant au dépôt d'un projet de loi portant réformation du cadre légal applicable aux bases de données exploitées par le pouvoir judiciaire, l'oratrice précise que ce dépôt à la Chambre des Députés interviendra avant la trêve estivale.

A noter que le projet de loi n° 7691⁴, qui a pour objet de préciser les différentes procédures de « *contrôle d'honorabilité* » actuellement prévues dans plusieurs textes de loi relevant de la

² Projet de loi portant

1° approbation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, faite à New York, le 20 décembre 2006 ;

2° modification du Code civil ;

3° modification du Nouveau Code de procédure civile

4° modification du Code pénal ;

5° modification du Code de procédure pénale

³ cf. Annexe n°2

⁴ Projet de loi portant modification

1° du Code de procédure pénale

2° du Nouveau Code de procédure civile

3° de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés et complétant les dispositions légales relatives à l'assermentation des experts, traducteurs et interprètes

4° de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat

compétence du ministre de la Justice, a déjà été déposé, de sorte qu'on ne saurait reprocher au Gouvernement d'être inactif sur le plan législatif.

*

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue

5° de la loi modifiée du 20 avril 1977 sur les jeux de hasard et les paris sportifs

6° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

7° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif

8° de la loi du 30 décembre 1981 portant indemnisation en cas de détention préventive inopérante

9° de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions

10° de la loi modifiée du 2 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse

11° de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice

12° de la loi du 31 janvier 1998 portant agrément des services d'adoption et définition des obligations leur incombant

13° de la loi du 6 mai 1999 relative à la médiation pénale et portant modification de différentes dispositions a) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, b) du code des assurances sociales

14° de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance

15° de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice



Annexe n°1

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 18 juin 2021

Concerne: Demande de convocation

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23 (3) du Règlement de la Chambre des Députés, notre groupe politique souhaiterait voir convoquer **d'urgence** une réunion de la Commission de la Justice concernant un **incendie à la prison de Schrassig**.

D'après les informations parues dans la presse, un détenu aurait mis le feu à sa cellule et aurait été grièvement blessé. Une cinquantaine de pompiers auraient été présents pour maîtriser la situation.

C'est dans ce contexte que nous prions Madame le Ministre de fournir aux députés de plus amples informations à ce sujet.

Nous vous prions dès lors de transmettre la présente demande à Monsieur le Président de la Commission de la Justice en prosécution de cause conformément au Règlement de la Chambre des Députés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Laurent Mosar
Député

Léon Gloden
Député

Martine Hansen
Co-Présidente du groupe politique CSV

Gilles Roth
Co-Président du groupe politique CSV



Annexe n°2

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 13 juin 2021

Concerne : Demande de convocation d'urgence

Monsieur _____ le _____ Président,

Conformément aux articles 23 (2) du Règlement de la Chambre des Députés, notre groupe politique souhaiterait voir convoquer **d'urgence** une réunion de la Commission de la Justice au sujet d'une récente décision de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) dans l'affaire dite du « casier _____ bis".

A l'origine de cette affaire se trouvait le recrutement d'un référendaire par les autorités judiciaires et la consultation « illégale » de données à caractère personnel par ces dernières.

Il nous revient dans ce contexte que la CNPD aurait récemment prononcé à l'égard du Parquet général de _____ Luxembourg:

- un rappel à l'ordre pour avoir violé diverses dispositions du règlement européen de la protection des données,

- une interdiction de consulter la banque de données JU-CHA dans le cadre du recrutement d'un employé _____ de _____ l'Etat.

Elle aurait par ailleurs enjoint audit Parquet général d'effacer les données issues de la base de données JU-CHA et reproduites dans ses fichiers de recrutement.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions d'inviter à ladite réunion Madame le Ministre de la Justice et la présidente de la CNPD pour évoquer avec celles-ci ladite décision.

Nous vous prions dès lors de transmettre la présente demande à Monsieur le Président de la Commission de la Justice aux fins de convoquer cette réunion de la commission susmentionnée à brève échéance.

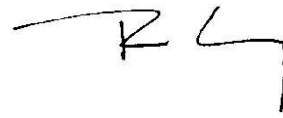
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'M' followed by a horizontal line.

Laurent Mosar
Député

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' with a horizontal line through it.

Martine Hansen
Co-Présidente du groupe politique CSV

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' and 'G' followed by a vertical line.

Gilles Roth
Co-Président du groupe politique CSV